

Démarche : DECLARATION DE DESTRUCTION A TIR DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE – SAISON 2025-2026

Organisme : Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Article R427-6 du code de l'environnement
Décret n°2012-402 du 23 mars 2012
Arrêté ministériel du 28 juin 2016

Informations du demandeur

Nom et prénom du demandeur

Nom

Pour les personnes morales (société de chasse ...), la déclaration doit être faite par une personne physique agissant pour le compte de cette personne morale (président ...).

Prénom

Adresse

Indiquer l'adresse complète (adresse, code postal et commune)

Numéro de téléphone

DECLARATION DE DESTRUCTION A TIR DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE – SAISON 2025-2026

Adresse Email

Agissant en qualité de

(*) Je certifie avoir reçu délégation écrite pour la destruction des ragondins et/ou rats musqués sur les territoires faisant l'objet de la présente déclaration (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Propriétaire
- Possesseur
- Fermier
- Délégué du propriétaire (*)
- Délégué du fermier (*)
- Délégué du possesseur (*)
- Président de Société de Chasse (*)

Le demandeur déclare

Agir sur une surface de

En hectares

Concernant la ou les commune(s) de

Nom de la ou les commune(s)

Sur les lieux-dits (ou parcelles cadastrales)

Nom des lieux-dits ou numéros de parcelles cadastrales

Objet de la déclaration

Je déclare procéder à la destruction à tir des animaux suivants

Ragondin

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Rat musqué

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.

Article R427-6 du code de l'environnement

Décret n°2012-402 du 23 mars 2012

Arrêté ministériel du 28 juin 2016 modifié

DECLARATION DE DESTRUCTION A TIR DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE – SAISON 2025-2026

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à transmettre à la DDT de l'Indre le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul, au plus tard le 1er août 2026, même en cas de bilan nul.

NB : le bilan peut être réalisé en ligne, dans la téléprocédure dédiée.

Cochez la mention applicable

Oui

Non